

10/01/2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue exceptionnellement à huis-clos par vidéoconférence, lundi, le 10 janvier 2022 à 19 h 30, conformément aux règles imposées par le gouvernement du Québec et selon les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre, ainsi que des séances extraordinaires du 13 décembre 2021
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de décembre 2021
7. Administration
 - 7.1 Adoption du règlement n°2022-106 – Règlement de taxation 2022
 - 7.2 Adoption des dépenses incompressibles 2022
 - 7.3 Dépôt de la liste des contrats
 - 7.4 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
8. Travaux publics
 - 8.1 Autorisation de signature – balayage de chaussées
9. Urbanisme et développement
 - 9.1 Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021
10. Divers et affaires nouvelles
11. Informations des membres du Conseil
12. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
13. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-001

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, ainsi que des copies des deux séances extraordinaires du 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-002

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2022-003

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2022 du 13 décembre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2022-004

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (séance sans public et aucune question reçue)

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-005

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **420 880,86 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	39 763,81 \$
Opérations courantes à payer :	<u>232 719,98 \$</u>

Sous total	272 483,79 \$
Salaires payés :	<u>148 397,07 \$</u>
Grand total :	420 880,86 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 12-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois de décembre 2021.

7. ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2022-106 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2022
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET
POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2022, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par madame Maylis Toulouse, conseillère au district n°5 lors de la séance extraordinaire du Conseil de Weedon, le 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement de taxation 2022-106 imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire Eugène Gagné lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

2022-006

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe 0,965 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2

(Règlement d'emprunt #2015-040)

Qu'une taxe spéciale de 0,0175 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 1-3

(Règlement d'emprunt #2004-008)

Qu'une taxe spéciale de 0,0399\$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 1.4

(Règlement d'emprunt #2005-007)

Qu'une taxe spéciale de 17,60 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

ET LE

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 279,61 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) Immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble..... 0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception
d'une activité salon de coiffure 0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un
salon de coiffure 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou
d'affaires dans un même immeuble..... 1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services
professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 0,5 unité
Club de curling 2 unités
Épicerie 5 unités
Lave-auto 1,5 unité/porte de garage
Restaurant 2 unités
Station-service 1,5 unité
Dépanneur et station-service 1,5 unité
Station-service et réparation 2 unités
Atelier de réparation mécanique 1,5 unité
Bar 2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables... 0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie 1,5 unité
Salon de coiffure 1,5 unité

Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0,2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

ARTICLE 1.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 322,81 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

un habitation catégorie unifamiliale	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant	0,5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale	1 unité

ARTICLE 1.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 240,12 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) Immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto.....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables...	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie.....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
---------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités

Tout autre immeuble.....	1 unité
--------------------------	---------

ARTICLE 1.7

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 155,65 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure 0,5 unité
 Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels 1 unité
 Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services prof. 0,5 unité
 Club de curling 2 unités
 Épicerie 5 unités
 Lave-auto 1,5 unité/porte de garage
 Restaurant 2 unités
 Station-service 1,5 unité
 Dépanneur et station-service 1,5 unité
 Station-service et réparation 2 unités
 Atelier de réparation mécanique 1,5 unité
 Bar 2 unités
 Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables 0,2 unité par chambre
 Pâtisserie – boulangerie 1,5 unité
 Salon de coiffure 1,5 unité
 Établissement financier 1,5 unité
 Garderie 2 unités
 Résidence pour personnes âgées 0,2 unité par chambre
 Aréna 8 unités
 Piscine publique extérieure 10 unités
 Nettoyeur 2 unités
 Buanderie type libre-service 1 unité par 4 machines à laver
 Camping 5 unités
 Tout autre local commercial 1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés 2 unités
 26-50 employés 4 unités
 51-75 employés 6 unités
 76 employés et plus 8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau 3 unités

D) Autres immeubles

Terrain vacant 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants 2 unités
 26-50 étudiants 4 unités
 51-75 étudiants 6 unités
 76 étudiants et plus 8 unités
 Tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 1.8

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 302,88 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services prof.	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station- service	1,5 unité
Dépanneur et station- service	1,5 unité
Station- service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0,2 unité par chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

ARTICLE 1.9

(Règlement d'emprunt 2017-060)

Qu'une taxe spéciale de 57,55 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre pour la réfection de la rue Des Érables.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE ET NOMBRE D'UNITÉ

A) Immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité de salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité
 Immeuble commercial	
Pour chaque local distinct	
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto par porte de garage.....	1,5 unité
Restaurant.....	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touris. ou autres usages semblables/ par chambre.....	0,2 unité
Pâtisserie-boulangerie.....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées par chambre.....	0,2 unité
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité par 4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité
 B) Immeuble industriel	
pour chaque industrie	
0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités
 C) Immeuble agricole	
Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
 D) Autres immeubles	
Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.

ARTICLE 2.1- MATIERES DESTINEES A L'ENFOUISSEMENT

Qu'une unité de tarification comprenne le transport et la disposition d'un bac de 360 litres cueilli 17 fois par année.

ARTICLE 2.2

Que lors du calcul des unités de tarification, pour chacune des unités d'évaluation, qu'il soit pris en considération le volume et la fréquence des cueillettes tel qu'il apparaît au tableau soumis par Régie des Hameaux. (Ex : Camping, résidences, saisonniers et commerces.)

ARTICLE 2.3

Que le tableau suivant définisse les équivalences en unité selon la capacité du conteneur et la fréquence des cueillettes.

1 unité équivaut à 1 bac de 360 litres cueilli 17 fois par année			
Volume du conteneur en verges cubes	Unités équivalentes		
	Conteneur cueilli 16 fois par année	Conteneur cueilli 1 fois par semaine	Conteneur cueilli 2 fois par semaine
3 verges	6 unités	20	39
4 verges	8 unités	26	52
5 verges	11 unités	36	72
6 verges	13 unités	42	85
7 verges	15 unités	49	98
8 verges	17 unités	55	111
10 verges	21 unités	68	137

EXEMPLE : 1 CONTENEUR DE 10 VC. CUEILLI 2 FOIS PAR SEMAINE ÉQUIVAUT À 137 UNITÉS

21 BACS x 104/17 CUEILLETES

ARTICLE 2.4

Qu'un tarif annuel de 156,76 \$ par unité équivalente (définie à l'article 2.1, 2.2 et article 2.3), soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers propriétaires d'un immeuble (résidentiel, saisonnier, commercial, industriel, agricole) desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement.

ARTICLE 2.4.1 CALCUL DES UNITES POUR LES MULTI-LOGEMENTS

Nombre de logement	Nombre d'unités facturés	Nombre de logement	Nombre d'unités facturés
2	1,5	11	4,4
3	2,25	12	4,8
4	2,4	13	5,2
5	3	14	5,6
6	3	15	6
7	3,5	16	6,4
8	4	17	6,8

9	3.6	18	7.2
10	4	19	7.6

ARTICLE 2.4.2

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturières, garage, restaurant) le tarif annuel sera de 352,21\$ par unité pour l'année fiscale 2022 pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement.

ARTICLE 2.5

Que des frais annuels de recul soient exigés et payés par tous les utilisateurs du service selon le tableau fourni par la Régie des Hameaux.

ARTICLE 2.6 MATIERES RECYCLABLES

Qu'un tarif annuel de 54,10 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.7

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturières, garage, restaurant) le taux sera de 54,10 \$ pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.8

Qu'une facture distincte soit expédiée et exigée, pour chacune des cueillettes, pour l'année fiscale 2022 de chacun des usagers propriétaires agriculteurs reconnus par le MAPAQ desservis par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des sacs pour le plastique agricole selon le tarif horaire de la Régie divisée par nombre de producteurs agricoles qui se prévaudront du service.

ARTICLE 2.9 MATIERES COMPOSTABLES

Qu'un tarif annuel de 30,47 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers du territoire de Weedon (permanents, saisonniers, commerces, industries, etc.) pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières compostables.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3.1

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2022, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 235,43 \$ que pour les anciens territoires de St-Gérard soit de 367,26 \$ et de Fontainebleau, ce tarif soit de 570,49 \$, que les terrains vacants construisible soit facturé la moitié du tarif.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 4.1

Qu'un tarif annuel de 127,34 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts, que les terrains vacants construisible soit facturé la moitié du tarif.

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 316,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou

local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts, que les terrains vacants construisible soit facturé la moitié du tarif.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE FRAIS DE REcul POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

ARTICLE 5.1

NO CLIENT	Type de commerce	Unités		Montant	
		Aqueduc	Égout	Frais recul	Hebdo.
	Pour le premier local utilisé pour des services				
	prof. ou d'affaires dans un même immeuble	1	1		
334-364-381-	(assurance, comptable, etc.)				
558-691	pour chaque local distinct	1	1		
556	Abattoir	2,5	6	260 \$	75 \$
	Agent d'immeuble	1	1		
269	Ambulance	1	1		
324	Atelier alternateur	1,5	1		
856	Atelier de confection de vêtement	2	2	390 \$	75 \$
1207	Atelier de fabrication				
440	Atelier débosselage	1,5	1		
	Atelier réparation et vente	1,5	1,5		
435	Bar	1,5	1		
855	Bureau de poste	1,5	1		
2140	Camping ST-Gérard			37 \$	
1830	Camping Beau Soleil /6 mois			135 \$	25 \$
100	Centre Équestre/boutique				
444	Centre Commercial	2.5	2	260 \$	75 \$
483	Coop Habitation Moulin des Cèdres			175 \$	
2683	Comité Résidence de Weedon			390 \$	75 \$
	Centre de location	1	1		
2336	Granite St-Gérard		1		
329	Dentiste, denturologiste	1.5	1	75 \$	
2355	Dépanneur St-Gérard	1.5	1	520 \$	150 \$
2225	Entrepôt	1.5	1.5		
563	Entrepôt communication/Bell	1.5	1		
274	Entreprise de construction/garage 1 ^{ère} ave/méc.	1.5	1		
369	Épicerie	2	2	520 \$	150 \$
	Électricien / Isolation				
6522/2311	Ferme et habitation	2.5		130 \$ /260 \$	75 \$
526	Centre d'hébergement / 1 ^{ère} ave	1.5	1.5	75 \$	
2354	Fromagerie / restaurant	1.5	3	75 \$	
1208-742-59-569-840-846-909/558	Garage / entrepôt/Plomberie	1	1	75 \$	
265-267-367-854-814-361-2464-2318	Garage mécanique	1	1	75 \$	
283	Garage mécanique diesel /2 ^e ave	2	1.5	260 \$	75 \$
2389	Industrie de bois St-Gérard	5	2	260 \$	75 \$
907	Industrie de bois/B.W.	5	2	520 \$	150 \$
915	Industrie de transformation/B. R.	2.5	2		

328	Institution financière	2.5	2.5		
415	Magasin à rayons	1.5	1	390 \$	75 \$
394	Magasin de meuble	1.5	1	150.\$	150 \$
1840	Marché aux puces				
479	Pharmacie	1.5	1.5	650 \$	150 \$
364	Plan de ciment / 2 ^e ave	6	2		
1843	Quincaillerie, matériaux de construction	2	1	390 \$	75 \$
547	Quincaillerie, dépanneur, poste essence	1.5	1	650 \$	150 \$
335	Quincaillerie Home Hardware	1.5	1	390 \$	75 \$
2265	Pavillon St-Gérard	3	3	75 \$	
439-542-2315	Restaurant	1.5	2	(Cl. 542-2315) 520 \$ (cl.439) 390 \$	75 \$
33-401-495	Restaurant saisonnier	1.5	1		
260	Salle de réception	1.5	1		
454-2208-2209	Salon de coiffure, esthétique	1.5	1		
1840	Salon funéraire	1.5	1		
2984	Serres	1.5			
1840	Studio de conditionnement physique	1	1		
437	Vente autos/+ atelier de mécanique	2	1	260 \$	75 \$
360	Centre Communautaire St-Gérard			390 \$	

Secteur	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	235,43 \$	127,34 \$
St-Gérard	367,26 \$	316,00 \$
Fontainebleau	570,49 \$	---

TARIF 2022 POUR LES SERVICES

SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET MESURAGE

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et/ou de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques est de 80 \$, pour tous types et volumes de fosses.

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux deux ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

ARTICLE 7.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 25 \$

Le port de la médaille est obligatoire à défaut de quoi, une amende sera chargée.

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 8- BORNE (NUMÉRO CIVIQUE POUR LE 911)

ARTICLE 8.1– Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble du secteur rural comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée si une telle balise est absente (balise uniforme pour toute la municipalité). Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 30 \$ par adresse. La municipalité, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble situé en milieu rural pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité. Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

SECTION 9 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 9.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LFM, c.F-2.1 a.263 parag.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 9.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû (30) après l'envoi du compte de taxes révisé.

SECTION 10 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

ARTICLE 10.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

ARTICLE 10.2

Le Conseil décrète que des frais de 20\$ seront exigibles pour encaissement de chèque sans provision.

SECTION 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

7.2 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles adoptées au budget 2022 ;

2022-007

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2022 pour un montant de **3 212 186 \$**.

ADOPTÉE

7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2021, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi.

Cocontractant	Objet du contrat	Montant
9436-7281 Québec inc.	Gravier	54 052,70 \$
Aerzen Canada	Surpresseur, Filtreur	38 234,50 \$
Aon Hewitt	Fonds de retraite	29 019,47 \$
Aquatech Société de gestion	Honoraires suivis eau potable et usée	61 247,91 \$
Brentag Canada inc.	Sulphate d'aluminium, permanganate	26 052,06 \$
Centre comm. Weedon	Subvention 2021	41 250,00 \$
CGEI	Traitement microbio. étangs aérés	51 939,96 \$
Comité Culturel de Weedon	Subvention 2021	60 000,00 \$
Debosselage Expert (Ascot)	Sablage, peinture de 5 véhicules	43 845,70 \$
Desjardins Assurances	Fonds de retraite	44 225,50 \$
Equipements JLD Lague Ltée	Chargeur John Derre	196 554,36 \$
	Balance Summit pour chargeur	9 196,85 \$
	Total :	205 751,21 \$
Excavation Lyndon Betts	Travaux de concassage	31 337,91 \$
Excavation Marco Fontaine	Travaux d'excavation	51 270,21 \$
Groupe Ultima Inc.	Assurances générales 2021	88 830,00 \$
Hydro-Québec	Électricité, éclairage public	192 108,61 \$
J.N. Denis inc.	Pièces, entretien, réparation, inspection des véhicules	60 646,91 \$

Lafontaine & Fils inc.	Travaux réfection 3e Avenue	501 984,05 \$
Laforest Nova Aqua inc.	Analyse de vulnérabilité PPASEP	25 192,74 \$
Le Groupe ADE Estrie inc.	Inspections télévisées	41 239,26 \$
	Nettoyage conduites, trappes huile	3 151,09 \$
	Total :	44 390,35 \$
Leprohon	Compresseur aréna	40 816,13 \$
	Contrat et appel de service	1 224,15 \$
	Total :	42 040,28 \$
Les Services Exp inc.	Étude de caractérisation env. phase II	30 065,96 \$
	Plan, devis et étude de caract. FIMEAU	42 363,56 \$
	Ass. tech. automatisation télémétrie	17 105,70 \$
	Hon. prof. rempl. ordi, plan interv., etc.	12 788,44 \$
	Total :	102 323,66 \$
Luc Saurette	Camion Dodge RAM 1500 - 2019	38 000,00 \$
MRC du Haut-St-François	Quotes-parts et projets spéciaux 2021	340 326,77 \$
	Téléphonie IP et fibre optique	29 947,32 \$
	Compost, vente pour taxe, impression	5 063,75 \$
	Total :	375 337,84 \$
Ministre des Finances	Services Sûreté du Québec	250 004 \$
Ministre du Revenu Québec	Remises de l'employeur	283 200,97 \$
Pavage Centre-Sud	Enrobé bitumineux	86 604,16 \$
	Planage, préparation, rapiéçage	14 023,52 \$
	Total :	100 627,68 \$
Pavage Estrie-Beauce	Réparations	2 900,72 \$
	Travaux de pavage	37 830,29 \$
	Total :	40 731,01 \$
Philippe Gosselin & ass.	Diésel et mazout	33 149,73 \$
Pierre Chouinard & fils	Diésel et mazout	78 933,00 \$
RCGT	Mission d'audit 2020	25 127,80 \$
Receveur général du Canada	Remises de l'employeur	103 843,23 \$
Régie des Rivières	Quotes-parts 2021	248 514,00 \$
Régie inter. san. des Hameaux	Collecte matières résiduelles	237 189,29 \$
Sel Warwick inc.	Sel de déglçage	28 482,05 \$
Somavrac C.C. inc.	Abat-poussière liquide	62 914,39 \$
Sports Loisirs Weedon	Subvention 2021	28 000,00 \$
Tardif Diésel inc.	Camion Western Star 2022	372 519,00 \$
	Pièces pour camion	2 889,73 \$
	Total :	375 408,73 \$

Terrapex Environnement	Évaluation environnemental	27 311,17 \$
Valoris - Régie HSF & Sherb.	Enfouissement déchet et compost	233 314,36 \$
Vivaco Groupe coopératif	Essence, quincaillerie, matériaux	30 335,28 \$
Weedon Automobile (1977)	Dodge RAM 1500 - 2019	40 712,65 \$
	Pièces, pneus, antirouille	2 510,79 \$
	Total :	43 223,44 \$

7.4 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (RGC) est déposé. Depuis son adoption, l'application RGC n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière. Le RGC a été modifié en 2021, par le règlement n°2021-102, afin d'y ajouter un article concernant les mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Les mesures incluses dans le RGC ont été respectées.

Deux (2) contrats gré à gré de 25 000 \$ et plus ont été attribués en 2021 en vertu de l'article 12 du RGC :

- Services d'architectes pour la mise aux normes du centre communautaire
- Achat de bornes civiques 9-1-1 pour les zones rurales

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – BALAYAGE DE CHAUSSÉES

2022-008

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte d'exécuter le contrat relatif aux travaux de balayage de chaussées sur diverses routes appartenant au ministère des Transports, dans la municipalité de Weedon, pour un montant de 4 052,55 \$, et ce pour l'année 2022 ;

QUE Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale, est autorisée à signer ce contrat portant le numéro 850999069, pour et au nom de la Municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 PARTICIPATION AU PROJET DE SIGNALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES SOMMETS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la *Route des Sommets* traverse notre territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à soutenir la *Route des Sommets* pour sa signalisation et son aménagement, et que la Municipalité a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire ;

ATTENDU QUE la reddition de compte du projet FARR requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et

réalisations sur le terrain. La Municipalité a contribué à hauteur de 868,64 \$ pour les aménagements requis en 2021 ;

Date	Heures investies	Noms des employés	Autres (km)	Total
2021-07-22	12	Paul-André Dumas Luc Boislard	18	868,64 \$

2022-009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE confirmer le montant investi à la *Route des Sommets* pour sa reddition de compte.

ADOPTÉE

10. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

11. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- La randonnée nocturne prévue dans le secteur Saint-Gérard a dû être annulée.
- Des travaux ont lieu à l'hôtel de ville pour l'aménagement du futur bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
- Affiche de la SAAQ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Aucune question reçue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-010

À 19 h 47, la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Marie-Claude Cloutier

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière